

A.S.E.J

**Société à responsabilité limitée
au capital de 3000 euros
Siège social : 311 CHEMIN DE LA FABRIQUE
84210 PERNES LES FONTAINES
490 084 316 RCS AVIGNON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le 10 juin,

A 17 heures,

Les associés de la Société A.S.E.J, société à responsabilité limitée au capital de 3000 euros, divisé en 100 parts de 30 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Est présente :

- Société BAVGP, représentée par son président, Monsieur Nicolas ALGLAVE, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Seul associé de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas ALGLAVE, gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Nicolas ALGLAVE, démissionnaire,
- Rémunération de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Nicolas ALGLAVE de ses fonctions de gérant notifiée le 10 juin 2026 à chacun des associés et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du 11 juin 2026 :

Monsieur GUILLEMET Christopher,
demeurant 3067 Chemin de la Peyrière, 84 200 CARPENTRAS

Monsieur GUILLEMET Christopher exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur GUILLEMET Christopher déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur GUILLEMET Christopher ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 311 CHEMIN DE LA FABRIQUE, 84210, PERNES LES FONTAINES au 428 AVENUE DE LA CROIX COUVERTE, 84210 PERNES LES FONTAINES, et ce à compter du 10 juin 2026.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 428 AVENUE DE LA CROIX COUVERTE, 84210 PERNES LES FONTAINES."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Nicolas ALGLAVE
Gérant

A blue ink signature of Nicolas ALGLAVE, consisting of stylized, overlapping loops and strokes.